



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2025D62

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 3 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
RENAUD JeanPierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 27h/semaine

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 27 heures par semaine pour permettre la continuité de service au sein de l'EHPAD du Colombier.

Considérant :

- La nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 27 heures par semaine
- Que le poste est déjà financé par le budget de l'EHPAD.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 085-200102408-20251208-2025D62-DE



- De créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} janvier 2026.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 8 décembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15 décembre.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.